



Conseil international du Café
113^e session
22 – 26 septembre 2014
Londres, Royaume-Uni

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil et des comités qui seront ouverts aux observateurs admis¹. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document [ICC-110-13](#)) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.

2. En septembre 2013, le Conseil a approuvé une liste d'observateurs à admettre aux sessions du Conseil au cours de l'année caféière suivante (voir document [ICC-111-3 Rev. 1](#)). Une liste des observateurs admis qui avaient confirmé qu'ils seraient présents à la date du 8 septembre 2014 session est jointe à l'annexe I. La liste figurant à l'annexe sera mise à jour pendant la session du Conseil afin de prendre en compte l'état des derniers observateurs qui ont avisés qu'ils souhaitent assister aux sessions du Conseil.

3. Tout observateur supplémentaire souhaitant assister à ces réunions est tenu de soumettre au Directeur exécutif une demande de statut d'observateur par écrit au moins 45 jours avant la session (c'est-à-dire avant le **7 août 2014** pour la 113^e session prévue du 22 au 26 septembre 2014).

¹Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

4. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration soient réservés aux Membres lors de cette session.

5. S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, figurent à l'annexe II et seront présent uniquement lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour.

Sessions de 2014/15

6. Comme en 2013/14, dans l'objectif de rationaliser le processus d'acceptation d'observateurs et d'encourager la participation des pays non - membres et d'autres observateurs, il est proposé que le Conseil approuve une liste des observateurs qui pourront être admis aux sessions de mars et septembre 2014/15. Une liste des observateurs qui ont été invités à de précédentes sessions du Conseil et qui pourraient être admis pendant la prochaine année caféière est jointe à l'Annexe II. Il est également proposé que les experts dans le domaine des statistiques invités à assister aux réunions du Comité des statistiques ou à la table ronde des statistiques soient aussi admis comme observateurs aux sessions du Conseil.

7. Les pays et les organisations observateurs ne figurant pas dans cette liste doivent présenter leur demande d'octroi du statut d'observateur par écrit au Directeur exécutif au moins 45 jours avant la session (c'est - à - dire avant le 15 janvier et le 30 juillet 2015). S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, le Conseil en sera informé au début de la session et lesdites organisations et personnes n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

8. Le Conseil décidera à chaque session des points précis qui seront ouverts aux observateurs dans ces catégories. L'Annexe III reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord de 2007 et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs figurant à l'Annexe I et II et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts à la 113^e session et à examiner plus avant et approuver les observateurs qui pourront être admis pendant l'année caféière 2014/15.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER À LA SESSION DU CONSEIL
ET À D'AUTRES RÉUNIONS 22 SEPTEMBRE 2014**

Organisations intergouvernementales	Réunions/Points de l'ordre du jour d'intérêt
Banque africaine de développement	Conseil et Comités
Banque asiatique de développement	Conseil et Comités
Banque interaméricaine de développement	Conseil et Comités
Banque mondiale	Conseil et Comités
CABI	Conseil et Comités
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	Conseil et Comités
<i>International Women's Coffee Alliance</i>	Conseil et Comités
Organisation interafricaine du café (OIAC)	Conseil et Comités
Organisation internationale du sucre	Conseil et Comités
Société financière internationale (IFC)	Conseil et Comités
Pays non-membres	
Fédération de Russie	Conseil et Comités
Japon	Conseil et Comités
Corée, République de	Conseil et Comités
Pérou	Conseil et Comités
Associations du secteur privé²	
Association des cafés fins d'Afrique (AFCA)	Conseil et Comités
Association japonaise du café (AJCA)	Conseil et Comités
Fédération européenne du café (ECF)	Conseil et Comités
Organisations s'occupant du café	
Association 4C	Conseil et Comités
Orateurs du Forum consultatif et conseillers du Groupe restreint	
Massimo Battaglia, Administrateur de programme, Projets sur le café en Amérique centrale, Istituto Agronomico per l'Oltremare of Florence Italian Cooperation	Conseil et Comités
Renée Boelaars, Chef d'équipe, Centre pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), Pays-Bas	Conseil et Comités
Gaëlle Bonnieux, Chef, Financement par emprunt de l'agriculture, ResponsAbility Investments AG	Conseil et Comités
Pablo García Camacho, Administrateur, Fondation Neumann	Conseil et Comités

² Non inclus dans les pouvoirs

Femke de Jong, Responsables des programmes, Centre pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), Pays-Bas	Conseil et Comités
Eberhard Krain, Conseiller, Durabilité et normes des chaînes de valeur agricole, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Allemagne	Conseil et Comités
Ian Lachmund, Directeur des projets, Partenariat pour la Tanzanie dans le secteur du café, Deutsche Investitions und Entwicklungsgesellschaft mbH (DEG), Allemagne	Conseil et Comités
Ángel Mario Martínez García, Directeur exécutif, Fondation Progreso	Conseil et Comités
Noemí Pérez, Présidente et PDG, Alliance financière pour le commerce durable (FAST)	Conseil et Comités
Carles Puigmartí Borrell, Responsable de Programme, Bureau pour la coopération technique, Agence espagnol de Coopération internationale pour le développement (AECID)	Conseil et Comités
José Luis Rhi-Sausi, Secrétaire socio-économique, Istituto Italo-Latino Americano (IILA), Italie	Conseil et Comités
Anton Timpers, Responsable des investissements, Agribusiness Netherlands Development Finance Company (FMO), Pays-Bas	Conseil et Comités
Ted van der Put, Directeur de programme, Sustainable Trade Initiative (IDH)	Conseil et Comités
Peter Veening, Gestionnaire d'investissement, Fonds rural Rabobank	Conseil et Comités
Nelleke Veenstra, Responsable des investissements, financement du commerce, Triodos Investment Management BV	Conseil et Comités
Elisabeth Wilson, Shared Interest, Directeur du développement des entreprises	Conseil et Comités
Présentations / contribution sur des sujets spécifiques	
Kimberley Easson, Coffee Quality Institute (CQI)	Conseil et Comités
Prof. Giorgio Graziosi, Université de Trieste	Conseil et Comités
Michael Opitz, Hanns R. Neumann Stiftung	Conseil et Comités
Tim Schilling, Directeur exécutif, World Coffee Research	Conseil et Comités
Francesco Tramontin, Président du groupe de travail de Vision 2020	Conseil et Comités
Responsable de la communication à Oxfam	Conseil et Comités
Demandes de nouveaux observateurs pour cette session	
Agence des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM) (voir le document ICC-113-3 Add.1)	Conseil et Comités

OBSERVATEURS À ADMETTRE AUX SESSIONS DU CONSEIL EN 2013/14

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Japon	Pérou
Algérie	Égypte	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Koweït	Rép. dém. populaire
Argentine	ex-Rép. yougoslave de	Liban	lao
Arménie	Macédoine	Malaisie	Serbie
Australie	Fédération de Russie	Maurice	Singapour
Bélarus	Fidji	Maroc	Sri Lanka
Belize	Guinée équatoriale	Mozambique	Soudan
Botswana	Islande	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Ukraine
Canada	Israël	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Chili	Jamahiriya arabe	Oman	
Chine	libyenne	Pakistan	

Organisations intergouvernementales

- Agence des cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM)
- Banque africaine de développement (BAD)
- Banque asiatique de développement (BASD)
- Banque centraméricaine d'intégration économique (BCAIE)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Banque mondiale
- CABI
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMC
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Commission de pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
- Commission du *Codex Alimentarius*
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Conseil international des céréales
- Conseil oléicole international (COI)
- États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) –Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- *International Women's Coffee Alliance* (IWCA)
- Ligue des États arabes
- Organisation des États américains (OEA)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU/IDI)
 - Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONU/IDI)
- Organisation interafricaine du Café (OIAF)
- Organisation internationale du cacao
- Organisation internationale du sucre
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Secrétariat du Commonwealth
- Société financière internationale (IFI)

Organisations scientifiques s'occupant du café

- Association pour la science et l'information sur le café (ASIF)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Réseau international du génome du café
- Association 4C

Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Selon les nominations du Conseil pour 2013/14 et 2014/15

Orateurs du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café

Selon l'invitation du Groupe restreint et du Directeur exécutif

Conseillers du Groupe restreint

Selon les nominations du Conseil

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques et aux sessions du Conseil

- Keith Flury (BNP Paribas)
- Kona Haque (ED&F Man)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Daniel Gibson (Complete Commodity Solutions Ltd.)
- Euan Mann (*Complete Commodity Solutions Ltd.*)
- Vincent Mouteux (Touton S.A.)
- Steve Pollard (Marex Spectron)
- Neil Rosser (*Armajaro Holdings*)
- Rob Simmons (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Nicholas Strychalski (Noble Americas Resource Corporation)
- Jon Stephenson (Ecom Trading)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)
- Oli Tritton (Armajaro Holdings)
- Steve Wateridge (Tropical Research Services)
- Ana Wilks (Neumann Kaffee Gruppe)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**ARTICLE 15****Collaboration avec d'autres organisations**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

Article 16**Collaboration avec
des organisations non gouvernementales**

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

RÈGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.